VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_426

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 AOÛT 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2026_04_13_5 de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13/04/2026 visée en Préfecture le 16/04/2026 ;
- Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la nécessité d'assurer l'exploitation du parking Muret ;
- Considérant que ce marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques tenant à l'exclusivité des produits et systèmes détenus par la collectivité ;

DÉCIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché sans mise en concurrence avec la société SDMO INDUSTRIES (REHLKO) implantée 270 B rue de Kerervern à Guipavas (29 490) pour le remplacement de l'automatisme du groupe électrogène du parking Muret.

Article 2 :
Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de la date de signature du devis correspondant.

Article 3 :
Le présent marché est conclu pour un montant total de 6 978,26 € HT. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des parkings de la Ville de Gap.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Directrice Générale Déléguée à la Mobilité et au Numérique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 AOÛT 2026

Le Maire

MAIRIE DE GAP (Hautes-Alpes)

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 01/09/2026
Publié ou notifié le : 01/09/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_426**
Objet :	**March? pour le remplacement de l'automatisme du groupe ?lectrog?ne du parking Muret**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260825-D2026_08_426-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	909 o
Nom métier : 005-210500617-20260825-D2026_08_426-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	75 Ko
Nom original : D_19630.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260825-D2026_08_426-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 septembre 2026 à 15h12min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 septembre 2026 à 15h12min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 septembre 2026 à 15h12min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 septembre 2026 à 15h12min45s	Reçu par le MI le 2026-09-01